

Plan de départs...

La CGT donne un avis défavorable ...volontaires à la CDC



Lors du Comité Unique de l'Etablissement Public (CUEP) du 11 juin 2019, les organisations syndicales représentatives du personnel ont été consultées pour avis sur un projet de texte sagement intitulé « *Accord relatif à la mise en œuvre de mesures accompagnant le renouvellement des compétences au sein de l'établissement public* ».

Ce projet d'accord collectif concerne tous les personnels, y compris ceux qui ne sont pas personnellement intéressés par les « mesures » qu'il prévoit et surtout qui ne sont pas dupes des enjeux et des véritables intentions de la direction de la Caisse des Dépôts via ce texte en 3 chapitres.



- **les nouvelles compétences et l'emploi (GPEC),**
- **la Cessation Anticipée d'Activité (CAA) pour les très proches de la retraite,**
- **la Rupture Conventionnelle Collective (RCC) pour les autres.**

Alors que le chapitre 1 n'est que la déclinaison dépravée de l'accord-cadre, entérinant le recours aux contractuels pour compenser temporairement les départs en retraite dans l'attente de définir ou non un remplacement pérenne, le chapitre 2 est le seul qui comporte quelques mesures en faveur d'une cessation anticipée d'activité. Quant au chapitre 3, sous couvert de « départs volontaires », **la Caisse des Dépôts entame en réalité une opération de restructuration classique lorsqu'interviennent de grandes « mutations industrielles »** fondées sur une innovation technique (Internet et le numérique), visant un objectif bien plus ambitieux que le renouvellement partiel des équipes : **il faut supprimer bien plus de 150 emplois d'ici 2021 !**

Mais au lieu de permettre aux agents qui le souhaitent de s'inscrire dans un dispositif favorable à l'aménagement de leur futur départ en retraite, la Direction et son syndicat UNSA, par un procédé déloyal, conditionnent la mise en œuvre de ce chapitre 2 à une application globale binaire de l'ensemble du projet : c'est tout ou rien !

La CGT a posé ses conditions au début de la négociation : des départs volontaires avec des recrutements équivalents en compensation, car l'opération « départ volontaire » était acceptable si elle demeurait neutre du point de vue de l'emploi à activités constantes, mais également du point de vue de la légalité.

Pour la CGT, la rupture conventionnelle collective (chapitre 3) constitue en effet un outrage au Statut général des fonctionnaires et une illégalité manifeste, tout comme le recours massif aux emplois contractuels (chapitre 1).

La Direction joue la carte de « l'innovation sociale » disruptive : oser la rupture conventionnelle collective (RCC) pour les fonctionnaires alors que le cadre légal actuel permet déjà le versement d'une indemnité de départ volontaire équivalente à celle proposée. Et l'UNSA, pour des raisons corporatistes et clientélistes tombe dans le panneau... Bienheureuse la direction qui peut, par la même occasion, éviter d'avoir à reconnaître juridiquement l'opération de restructuration qu'elle mène !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique de l'Etat à la suite d'une démission régulièrement acceptée (article 1 du décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire). Mais alors que ce décret conditionne ce versement à un arrêté définissant les restructurations internes justifiant cette possibilité (sauf pour les créations/reprises d'entreprise, qui n'y sont pas soumises), la direction et l'UNSA soutiennent au contraire qu'il faut élargir ce dispositif sans condition !

D'autant que le dispositif de RCC fragilise l'ensemble de l'accord et pose de sérieux problèmes de sécurité juridique pour les personnels concernés (droit au chômage pour les fonctionnaires) et de validité juridique globale de l'accord collectif s'il devient majoritaire, c'est-à-dire si d'autres syndicats que l'UNSA le signent.

Moins irresponsables que ce syndicat d'accompagnement, les autres organisations syndicales ne semblent pas vraiment emballées, ne veulent pas être consultées, voire même y sont opposées :

Ci-dessous, les votes au CUEP sur ce projet d'accord :

Pour : **UNSA**
Abstention : **CGC**
Contre : **CGT - SNUP**
Ne prend pas part au vote : **CFDT**

ET HEUREUSEMENT !

Comble du projet d'accord, et de la consultation du CUEP, **la mise en œuvre du dispositif de CAA est conditionnée à la promulgation de la loi portant réforme de la fonction publique !**

C'est bien la preuve que les personnes intéressées par cette seule mesure sont lésées par le choix de l'UNSA et de la Direction de lier ces deux parties de l'accord en passant absolument par la RCC (pour des raisons fiscales et de « charges » selon eux, mais en réalité pour des raisons profondément politiques d'évolution de la sphère publique et du droit du travail en général).

L'UNSA prétend avoir conquis les allocations chômage pour les fonctionnaires mais quand bien même ce serait opérationnel, peut-on parler de conquête ?

Est-ce vraiment un grand progrès que de permettre la mise en place d'un dispositif qui aboutirait à rendre sans emploi des gens qui en avaient un ?

Vous avez dit « création de nouveaux droits » ?

L'UNSA vend du rêve à la classe moyenne, et comme d'habitude les mesures ne profitent qu'aux plus gros salaires. D'ailleurs, ce syndicat n'oublie pas les copains des filiales, puisque le dispositif de RCC s'appliquerait en fonction de l'ancienneté groupe, pas seulement de l'ancienneté Caisse des dépôts ! Les recrutements « groupe » vont fortement progresser si l'accord est validé...

Toute cette mascarade pourrait rapidement virer à la séparation « à grands frais et d'un commun accord » d'un paquet de cadres supérieurs qui seuls pourront se projeter en dehors de la Caisse des Dépôts, sur des postes probablement déjà identifiés et réservés à leur bon usage.

Alors oui, à la **CGT**, nous n'avons pas les mêmes préoccupations, ni la même conception de ce que signifie et implique « être un agent permanent au service du public et de l'intérêt général ».



LA CGT APPELLE L'ENSEMBLE DES AUTRES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS (CGC, CFDT) REPRÉSENTATIFS AU NIVEAU DE LA FONCTION PUBLIQUE À DEMEURER EN PHASE AVEC LES POSITIONS DÉFENDUES PAR LEUR FÉDÉRATION EN S'OPPOSANT AU PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET EN DEMANDANT LE RETRAIT DE SON ARTICLE 26^{BIS} QUI OUVRE LA PORTE À DES SUPPRESSIONS MASSIVES D'EMPLOIS AU-DELÀ MÊME DU SEUL PÉRIMÈTRE DE LA CDC.

FIFR-E-S
D'ÊTRE **Fonctionnaires !**



Retrait de la
loi de transformation
de la Fonction publique !